

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.271

**Avis sur le projet de création du Plan de Prévention du Risque
Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Angouienne**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlene MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.271**

Rapporteur : Francis LAURENT

AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE L'ANGUIENNE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 11 : Urbanisation, construction et rénovations durables
- ODD 13 : Gestion et prévention des risques naturels
- ODD 14 : Réduction des pollutions fluviales, préservation de zones humides, gestion durable des espaces naturels, sensibilisation

En vertu des articles L.562-1 et 9 du code de l'environnement, l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), tels que les inondations.

Le Préfet de la Charente a prescrit, par arrêté du 15 octobre 2015, l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Anguienne sur les communes de Dirac, Garat, Soyaux et Angoulême, soit environ 2 500 habitants. Il doit se substituer à un atlas de zones inondables élaboré en 2005.

Il a pour objectif de faire connaître les zones exposées à l'aléa inondation par débordement du cours d'eau Anguienne, d'assurer la prise en compte durable des risques dans l'aménagement, d'éviter l'augmentation des enjeux exposés et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il différencie les zones actuellement urbanisées des zones agricoles ou naturelles et sur cette base :

- interdit les constructions dans les zones urbaines exposées à un aléa fort et dans les zones agricoles ou naturelles constituant des zones d'expansion des crues.
- autorise sous certaines conditions les constructions dans les zones urbaines exposées à un aléa modéré ou faible et dans les zones agricoles et naturelles exposées à des ruissellements uniquement, sans enjeu de rétention ou d'expansion des crues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

En 2013, la première itération de ce projet n'a pas abouti, compte tenu de la nécessité d'étudier et de créer un ouvrage de décharge rue de Bordeaux, destiné à réduire la hauteur d'eau importante potentiellement atteinte en amont de cette digue. A l'issue des travaux de création menés par GrandAngoulême en 2017, le projet de PPRI repart en 2020 puis concrètement effectivement en décembre 2023.

Deux réunions publiques se sont tenues en février et en mai 2024, lors desquelles la préoccupation des habitants portait notamment sur la récurrence des inondations et l'impact de la gestion des eaux pluviales du bassin versant.

L'Anguienne est spécifique du fait de sa partie aval en zone urbaine, canalisée sur 2,3 km dont le suivi et l'entretien sont assurés très régulièrement par les services de GrandAngoulême depuis plus de vingt ans.

A ce propos, en tant qu'étude de risque, le PPRI s'intéresse au comportement de l'Anguienne dans une hypothèse très pessimiste d'obstruction de l'ouvrage, sans considération des actions qui ont été menées et qui sont prévues sur celui-ci.

Dans le règlement et le plan de zonage sont identifiées trois catégories de zones :

- Rouge : aléa fort, principe général d'inconstructibilité ;
- Bleue : aléa faible à moyen, constructibilité sous conditions ;
- Verte : terrains naturels servant à l'expansion des crues, principe général d'inconstructibilité.

La création de ce PPRI induit pour les bâtiments de plain-pied situés en zone rouge une obligation de mise aux normes dans un délai de 5 ans avec notamment la création d'un espace refuge à des fins de mise en sécurité des personnes en cas d'inondation.

Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de PPRI en tant que Personne Publique Associée (PPA). Le projet sera ensuite soumis à enquête publique, prévue en novembre/décembre 2024 pour une approbation finale du document en janvier 2025.

Dès lors, le PPRI constituera une servitude d'utilité publique à annexer au Plan Local d'Urbanisme par mise à jour.

L'existence d'un PPRI fait partie des critères selon lesquels il est obligatoire pour une commune d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

De manière générale, l'agglomération déplore les choix de concertation et de communication qui ont été faits dans le cadre de cette étude. Tout comme pour la révision du PPRI Charente de Linars à Bassac en 2023, son avis est rendu hors du délai de consultation des PPA alors que les futures dates de conseil ont été transmises en amont de cette consultation.

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de création du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Anguienne,

SOUS RESERVE que celui-ci prenne en compte :

- Que le risque d'obstruction de la partie canalisée a été étudié sans considération ni des connaissances qu'ont GrandAngoulême et la ville d'Angoulême, ni de l'entretien et de la surveillance mis en œuvre régulièrement, ni de l'état réel de l'ouvrage ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

- Que GrandAngoulême mène une surveillance régulière de la partie canalisée et dispose à cet effet de la connaissance de l'état de l'ouvrage et met en œuvre les actions nécessaires à la préservation de son état et de son bon fonctionnement (entretien hebdomadaire du dégrilleur à Broquisse, inspection et contrôle annuels physiques de l'intérieur de l'ouvrage par une société spécialisée, opérations de retrait d'embâcles, etc.);

- L'impact que peuvent avoir les systèmes de gestion des eaux pluviales sur le comportement de l'Anguienne ;

- Que GrandAngoulême et les communes concernées par ce projet étudient les solutions de nature à réduire l'impact de ces rejets d'eaux pluviales (principe de gestion des eaux à la parcelle, étude des potentiels de désimperméabilisation, réalisation d'ouvrages de régulation par stockage/infiltration sur un terrain rue de la Vrelotte à Soyaux et sur un terrain appartenant à la ville d'Angoulême situé rue du Pont de Véchillot).

- Que le SYBRA, syndicat de rivières auquel GrandAngoulême a transféré la compétence GEMAPI, réalise des travaux consistant à :

- Une première tranche de travaux prévue dès cette année, entre le moulin du Got et le Lion-de-Saint-Marc, sur environ 830 mètres de cours d'eau : ces travaux viseront à améliorer le fonctionnement du cours d'eau via une augmentation de sa sinuosité, une recharge granulométrique et une amélioration des habitats pour la faune et la flore. Ils permettront également de restaurer la capacité d'inondation naturelle du cours d'eau, sur des secteurs où elle avait été perdue suite à des modifications antérieures
- A la suite de cette première phase qui s'achèvera fin 2024, le SYBRA poursuivra les travaux en 2025 en aval du Lion-de-Saint-Marc, avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement hydraulique du cours d'eau situé le long du chemin des Jésuites.
- Les interventions du SYBRA concerneront au total 4 km de cours d'eau, qui seront réaménagés selon cette même approche, pour un montant estimé de 330 000€.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024